



Communauté de communes

CCCD/CBP

**DECISION MODIFICATIVE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION DU 17 DECEMBRE 2021**

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 24 décembre 2018 instituant une régie de recettes pour la location de l'espace de co-working au Quai des Entrepreneurs et la réalisation de copies,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier en date du 15 Septembre 2023,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Madame Stéphanie GRIPAY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la location de l'espace de co-working au Quai des Entrepreneurs et des copies à compter du 7 janvier 2019.
- ARTICLE 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie GRIPAY, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Sylvie HOUSSIN, Madame Francisca DAVID ou Madame Caroline MOREAU.
- ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.
- ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- ARTICLE 5 :** Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 15 Septembre 2023

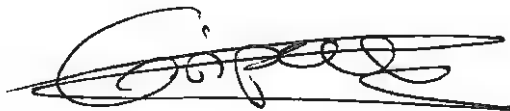
Le Président

Alain HUNAULT

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

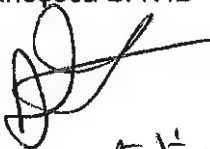
Vu pour acceptation -

Stéphanie GRIPAY



Les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

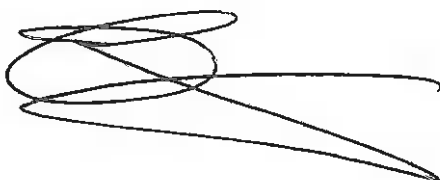
Francesca DAVID



Vu pour acceptation

Caroline MOREAU

Vu pour acceptation.



Sylvie HOUSSIN

Vu pour acceptation

